

**Rapport de la Commission sur
l'aménagement des sentiers
municipaux – Parc du Lac
Beauchamp - 2009-01**

« À l'écoute des citoyens
et des citoyennes »

Bureau de l'ombudsman
Ville de Gatineau

TABLE DES MATIÈRES

Mise en situation	1
Procédure.....	2
Constatations	5
Sommaire.....	12
Analyse et recommandations	
Analyse.....	14
Recommandations	22
Liste des documents consultés	25

Mise en situation

Plusieurs requérants, dont monsieur Ian Huggett, demandent au Bureau de l'ombudsman d'intervenir pour faire cesser une gestion inappropriée du **parc municipal du Lac Beauchamp** (Parc) et la mise en péril du patrimoine forestier gatinois.

Les faits portés à notre attention révèlent que la Ville a, pendant les mois de janvier à mars 2009, procédé à une opération forestière pour aménager un sentier de raquettes. En décembre 2008, la **gestionnaire municipale du Parc** (Gestionnaire), employée du Service des loisirs, sports et vie communautaire, a envoyé une lettre à la population avoisinante du Parc pour l'informer que des travaux y seraient réalisés dans le but de stabiliser les berges du lac et d'aménager un sentier de raquettes de trois kilomètres.

La piste aménagée par la Ville dans le Parc ne comporte pas les caractéristiques propres à un sentier de raquettes, soit sa largeur idéale de 1 à 1.5m, son dégagement en hauteur (2m) et son accessibilité, tout cela pour permettre un meilleur contact avec la nature et limiter les impacts négatifs sur l'environnement. Est en cause également, la superficie sur laquelle la coupe d'arbres a été réalisée. L'aménagement d'un sentier de raquettes demande une coupe sanitaire ou d'assainissement, c'est-à-dire que seuls seront coupés les « arbres infectés, déficients, dépérissants, endommagés ou morts dans un boisé dans le but de prévenir la propagation d'insectes ou de maladies »¹ La majorité de ces arbres seront laissés sur place pour retourner à la nature.

Les témoignages reçus plus tard de différents citoyens font plutôt état de coupe d'arbres sains, d'âges très variés, ne souffrant d'aucune tare pouvant menacer la sécurité des utilisateurs, sur une largeur excédant 20 mètres de part et d'autre du sentier. Les requérants déplorent également qu'aucune règle de l'art n'ait été respectée dans l'aménagement de ce sentier de raquettes et qu'à cet endroit, l'environnement ait été détruit irrémédiablement en grande partie par l'utilisation d'une machinerie inappropriée pour faire les travaux.

La demande d'intervention du requérant principal, monsieur Ian Huggett, est la suivante :

« Request from the ombudsman's office for a public inquiry into (1) the sequence of events and (2) the application of disciplinary measures directed at government employees responsible for intentionally misleading the public and fellow municipal employees which has lead to irreversible environmental damage to public property (Parc du Lac Beauchamp).» (Document 1)

¹ Extrait du règlement de zonage 502-2005 de la Ville de Gatineau, article 263 paragraphes 67 et 62.

Procédure

La **Commission sur l'aménagement des sentiers municipaux – Parc du Lac Beauchamp** (Commission) a été désignée officiellement par le président, monsieur Michel Légère, le 30 mars 2009 (Document 2). Les membres du Bureau qui en font partie sont : monsieur le commissaire Gilbert Langelier, président, mesdames les commissaires Suzanne de Sève et Nycole Turmel. Monsieur Jacques Dionne, secrétaire général, assiste la Commission dans ses travaux.

Monsieur le président considérait que la problématique soulevée par ces différentes demandes d'intervention méritait une attention toute particulière et qu'une commission pourrait mieux cerner et analyser les éléments constitutifs, permettant ainsi de faire la lumière sur ce projet municipal, au bénéfice des citoyens et de l'Administration de la ville de Gatineau. La Commission devait déterminer si ce projet portait préjudice aux citoyens et citoyennes de Gatineau dans sa réalisation.

Au moment de l'amorce de ses travaux, la Commission était pleinement consciente de sa connaissance limitée dans la façon de planifier, construire et entretenir un sentier de raquettes. Conséquemment, le temps de préparation des travaux de la Commission a été assez long, car celle-ci a dû d'abord s'entourer d'experts et recueillir auprès d'eux les connaissances de base nécessaires pour faire une bonne analyse de la situation. Cette recherche de principes et de règles pour l'implantation de sentier a permis à la Commission de constater l'abondance de documentation sur le sujet et la très grande collaboration des experts en la matière.

La Commission a ainsi eu le privilège de recevoir de nombreux avis professionnels provenant des principaux intervenants de ce secteur d'activité : **Société des Établissements de Plein Air du Québec (SEPAQ)**, **Parcs Canada**, **Commission de la Capitale nationale (CCN)**, **Fédération québécoise de la Marche (FQM)**. L'**Agence régionale de mise en valeur des forêts privées outaouaises** (Agence) a également été consultée, car elle était le bailleur de fonds externe pour la réalisation du projet.

La Commission s'est réunie à plus de huit occasions pour recueillir les témoignages des requérants, des responsables de la Ville, du représentant de la **Société sylvicole de l'Outaouais** (Société), responsable de l'exécution des travaux, ainsi que les informations et précisions des experts en la matière.

Les organismes ayant accepté de collaborer directement avec nous sont les suivants:

**Rapport de la Commission sur
l'aménagement des sentiers municipaux
Parc du Lac Beauchamp**

Bureau de l'ombudsman
Ville de Gatineau

- SEPAQ
- Parcs Canada
- CCN
- FQM
- Agence
- Société

La Ville de Gatineau a également prêté sa collaboration par l'entremise de ses responsables du:

- Service de l'environnement
- Service des loisirs, sports et développement des communautés
- Centre de services du secteur Gatineau – Service urbanisme et développement durable

Malgré les efforts de la Commission, plusieurs questions demeurent sans réponse, étant donné l'impossibilité de rencontrer deux intervenants municipaux importants, la Gestionnaire et le coordonnateur – projet en environnement municipal, employé du Service de l'environnement, ceux-là mêmes qui ont été responsables de la planification et la réalisation des travaux. En réponse à nos demandes répétées pour les rencontrer, la Ville a indiqué à la Commission qu'ils étaient absents pour une période prolongée indéterminée (congé de maladie). Ces employés n'ont pas été disponibles tout au long des travaux de la Commission.

Dans le même sens, les réponses données par la responsable du Service de l'urbanisme de la Ville aux questions entourant l'émission du certificat d'autorisation d'abattage d'arbres dans un boisé de conservation font preuve d'imprécisions et ne peuvent être confirmées, le dossier étant égaré.

La Commission a également connu des difficultés avec le rôle de l'ingénieur forestier de la Société qui a planifié et supervisé l'opération forestière, préparé les plans de réalisation des travaux ainsi que les documents nécessaires pour l'obtention d'une subvention de l'Agence. Il n'était plus à l'emploi de la Société au moment de colliger les faits relatifs à l'événement et le directeur général en place au moment des travaux de la Commission ne pouvait répondre aux questions qu'en fonction des rapports d'exécution produits.

La Commission a eu le souci de recueillir le plus d'informations possible afin de pouvoir comprendre l'ensemble du projet, depuis sa conception jusqu'à sa mise en œuvre. Il n'était pas dans son mandat de contre-vérifier chaque renseignement que les divers témoins lui ont alors fourni, même si certaines informations contrastent étonnamment entre les parties et parfois même, avec la réalité.

**Rapport de la Commission sur
l'aménagement des sentiers municipaux
Parc du Lac Beauchamp**

Bureau de l'ombudsman
Ville de Gatineau

Également, la Commission a pris connaissance d'une abondante documentation qu'elle a pu obtenir des diverses parties au dossier et des experts qui ont collaboré à ses travaux. Les documents consultés sont de nature très variée et leur liste exhaustive apparaît en annexe du présent rapport (Document 3).

Enfin, la Commission s'est rendue sur les lieux pour constater par elle-même la nature et l'ampleur des travaux réalisés ainsi que leurs conséquences sur le milieu. Une première visite a été faite le 15 mai, au réveil de la nature, une autre le 25 septembre dernier, à la fin de la croissance végétative et une troisième, le 10 janvier 2010, pour constater les conditions hivernales sur le sentier.

Constatations

La Commission a constaté les faits suivants et ainsi, reconstitué la chronologie des événements visés par son enquête :

1. La Ville, par le biais de la Gestionnaire, a avisé, en décembre 2008, les voisins et les usagers du Parc que des travaux y seraient réalisés pour stabiliser les berges du lac. L'avis mentionnait également qu'un sentier de raquettes serait aménagé, pendant l'hiver 2008 - 2009. Nous reproduisons ci-après le passage en question:

« De plus, trois kilomètres de nouveaux sentiers seront aménagés pour la randonnée en raquettes dans la partie sud du parc. Pour aménager un nouveau sentier, quelques arbres devront être coupés. Cependant, veuillez noter que ces arbres sont minutieusement identifiés et qu'il s'agit principalement d'arbres malades ou déjà fragilisés par le verglas. Cette coupe se fera dans le plus grand respect de l'environnement naturel du parc. »
(Document 4);
2. En janvier 2009, des voisins du Parc intrigués par le va-et-vient de nombreux camions chargés de bois et des mouvements de machinerie ont alerté le requérant, monsieur Ian Huggett, membre de l'organisme Eco-Watch, pour s'assurer que le Parc n'était pas en péril;
3. Le **09.01.22**, une visite des lieux par le requérant lui démontre l'ampleur des travaux de coupe afférents au projet d'aménagement du sentier de raquettes. Selon lui, la coupe sélective s'étend sur plus de 20 mètres de part et d'autre du sentier, soit sur une largeur totale excédant 100 pieds. Le sentier montre une emprise supérieure à cinq mètres à plusieurs endroits. Il avise la municipalité de cette malheureuse situation;
4. Le **09.02.11**, le requérant, après différentes tractations infructueuses auprès des responsables du projet municipal, alerte les hautes autorités de la Ville et convoque les médias, en compagnie de la directrice générale du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDO) ainsi que des représentants du Parti vert du Québec;
5. Le **09.02.13**, le requérant fait une nouvelle inspection du site et rien ne semble changer dans la façon de travailler du forestier, malgré une directive qui aurait été émise antérieurement par le Directeur général;

6. Le **09.02.13**, le Directeur général réitère sa directive à la Gestionnaire : « ... à l'effet de limiter les coupes d'arbres à l'intérieur du tracé, de laisser certains arbres morts, une fois coupés, sur place et surtout de protéger les arbres pouvant être endommagés pendant les opérations. Le représentant de l'entrepreneur qui a parlé à la [Gestionnaire] s'est engagé à procéder ainsi et de plus à intervenir sur les arbres ayant subi des dommages pour en réduire les conséquences... » (Document 5);
7. Le **09.02.16**, au dire du requérant (Document 6), le ministère de l'Environnement dépêche sur les lieux un inspecteur pour enquêter sur l'état de dégradation infligé à la zone humide située dans l'environnement immédiat du sentier, par la circulation de la débuseuse utilisée par l'entrepreneur;
8. Le **09.02.17**, le requérant aurait reçu verbalement du Directeur général l'assurance que seuls les arbres à l'intérieur d'une emprise de quatre mètres seront coupés et enlevés, sauf exception occasionnelle pour des arbres morts ou malades pouvant toucher la sécurité des utilisateurs de la piste (Document 6);
9. Le **09.02.17**, le **directeur du Service loisirs, sports et vie communautaire** (Directeur) signe le contrat de service avec la Société (Document 7), en y apportant plusieurs modifications dont la largeur maximale de la coupe qui passait de 25 mètres de part et d'autre du profil du sentier à 50 pieds (15m). Les dates de réalisation des travaux sont également modifiées, faisant débiter les travaux le 20 janvier et terminer le 15 mars plutôt que du 20 décembre 2008 au 28 février 2009;
10. Les modifications apportées pour la largeur de l'emprise sont différentes de la directive donnée à la Gestionnaire par le Directeur général, 7 à 10 jours plus tôt, soit de limiter la coupe à un corridor de quatre mètres du profil du sentier;
11. La lecture de la proposition contractuelle révèle également qu'aucune des modifications effectuées par la Ville au contrat n'a été paraphée par la Société. Les changements ont été faits d'une façon unilatérale ; le contrat a été signé préalablement par la Société, le 19 janvier 2009, puis par la Ville le 17 février 2009. Les travaux du forestier ont débuté le 19 janvier;
12. L'objet du contrat avec la Société porte : « sur une activité d'aménagement forestier (coupe sélective contrôlée), d'abattage et de tronçonnage d'arbres, de transport de bois et de la récupération des résidus importants issus de la coupe ainsi que de la préparation sommaire de **sentiers de skis et raquettes** dans le parc du Lac Beauchamp. ». La Commission constate que dans ce document, la nature des sentiers à aménager a changé : il est

maintenant question de sentiers de skis et de raquettes et non uniquement de sentiers de raquettes, comme la Gestionnaire l'affirmait dans sa lettre aux citoyens (voir le paragraphe 1);

13. Les travaux de coupe auraient débuté le 19 janvier 2009 et se seraient prolongés jusqu'au 27 février 2009, d'après le rapport de la Ville de Gatineau (Document 8). La Commission n'a pu obtenir de confirmation de qui que ce soit en ce qui concerne les dates réelles de début et de fin des travaux. Le forestier a procédé à des travaux de recoupe et de déchiquetage en mai 2009;
14. Le **09.02.19**, l'inspection du requérant sur les lieux révèle que plusieurs arbres ont été endommagés par la machinerie de l'entrepreneur au cours des travaux, mais que des efforts de préservation sont faits. Elle montre également que la directive du Directeur général n'est pas respectée et que malgré une certaine retenue, la coupe continue de s'étendre aussi loin que 20 mètres de l'emprise du sentier et touche des arbres sains (Document 6);
15. Le **09.03.19**, le Bureau rencontre le requérant pour la première fois et prend connaissance de sa demande d'intervention;
16. Le **09.03.30**, la Commission est désignée par le président du Bureau et ses rencontres s'échelonnent depuis cette date;
17. Le **09.03.31**, le directeur de l'Agence avise la Société qu'une pénalité (500 \$) lui sera imposée dans le versement de la subvention accordée au projet parce qu'elle a contrevenu aux règles et procédures de l'Agence en omettant de soumettre une prescription sylvicole (plan de travail) avant le début des travaux réalisés dans le Parc. Par la même occasion, le directeur critique la façon dont les travaux ont été menés:

« [...], nous déplorons le fait que le personnel de l'agence n'ait pas eu l'occasion d'observer la planification du travail et le martelage. Puisque de tels travaux ont été exécutés dans un parc public, il aurait fallu mieux évaluer les équipements à utiliser.

Si nous avions été informés avant le début des travaux, nous aurions exigé que les bois récoltés soient débardés plutôt que débusqués. Nous déplorons le fait que plusieurs tiges résiduelles ont été endommagées, et que, malgré que la forêt soit résiliente, les traces des opérations seront apparentes pendant plusieurs années. » (Document 9);

18. Le directeur de l'Agence a aussi indiqué, lors de sa rencontre avec la Commission, que la Ville n'avait pas, à son avis, l'expertise requise pour ce genre de travaux;
19. Le **09.04.20**, l'ingénieur forestier de la Société avise par écrit la Gestionnaire que les travaux se poursuivent sur le site du chantier et qu'ils devraient continuer encore pour un temps. Il est alors question de mise en copeaux d'amas de branches, de badigeonnage d'enduit protecteur sur les blessures des troncs et de rabaissement des souches. De plus, il attire son attention sur le fait que la superficie traitée est inférieure à ce qui avait d'abord été planifié (Document 10);
20. Le **09.10.13**, la Commission reçoit de la Société plusieurs informations essentielles:
- o Le volume total de bois récolté au chantier a été inférieur à l'estimation inscrite dans les prescriptions. Ce volume est de 202 m³ prélevé sur 7,1 hectares, pour une valeur de bois approximative de 1 500 \$;
 - o La débusqueuse utilisée était une Timber Jack, de grosseur moyenne, ayant une largeur d'environ sept pieds;
 - o Il est également question d'une activité de reboisement à l'aide d'espèces variées : 5780 plants ont alors été mis en terre dans la forêt du Parc;
 - o Enfin, la subvention reçue de l'Agence par la Société est ventilée. Cette dernière a reçu une allocation totale de 15 569,86 \$. (Document 11).

En plus de reconstituer la séquence des événements, la Commission a elle-même constaté lors de ses trois visites sur les lieux :

21. Un sentier dont l'emprise s'étend généralement entre 4 et 6 m de largeur a été aménagé au Parc;
22. De très nombreux arbres ont été coupés, dans le profil (aire de marche) du sentier lui-même et bien au-delà de l'emprise (largeur du dégagement);
23. Dans tout le secteur de la forêt qui porte les traces de l'intervention en cause, on observe des signes d'atteinte à l'environnement : arbres lacérés ou égratignés, ornières profondes, souches et débris laissés sur place, sol perturbé...;
24. À la fin de l'été, en date du 25 septembre 2009, les travaux d'aménagement n'étaient toujours pas achevés. Le sentier avait commencé

à être recouvert de copeaux de bois, mais son nettoyage n'était pas complété;

25. Le profil du sentier ne se distingue pas de l'emprise qui excède à maints endroits et d'une façon générale 6 m et parfois plus;
26. Malgré une nouvelle coupe des souches au printemps, le sentier demeure encombré. Les ornières laissées par la débusqueuse lors des travaux hivernaux marquent profondément le paysage du sentier;
27. La visite du mois de janvier 2010 a confirmé certaines appréhensions et le sentier de raquettes montre de la difficulté à trouver sa vocation ; celui-ci est sillonné autant par des fondeurs que par des raquetteurs et ne donne pas le cachet recherché dans un sentier de raquettes.

Enfin, la Commission a voulu connaître les faits relevant de la préparation et de la gestion du projet réalisé. Elle a alors pu constater que :

28. Le projet s'inscrirait dans le prolongement d'un projet gatinois « 100 000 arbres », du mois d'août 2006 (Document 8);
29. Il traduit notamment le désir de la Ville de « réduire l'érosion des sentiers actuels en plus de limiter l'accès aux nombreux sentiers non balisés afin de préserver les secteurs fragiles du parc du Lac-Beauchamp... » (Document 12);
30. La Ville voulait avec ce projet répondre à une demande croissante de la population pour des sentiers de raquettes;
31. Il n'existe aucun document faisant état d'une planification précise du projet d'aménagement du sentier, si on se fie à la documentation remise à la Commission par les services municipaux impliqués dans le projet. Celui-ci n'a été soumis à aucun comité d'évaluation environnementale. Certains témoins ont d'ailleurs parlé d'un projet « improvisé » ;
32. La Ville n'a consulté aucun organisme externe (tels la SEPAQ, Parcs Canada, la CCN ou la FQM) ayant de l'expérience dans l'aménagement de sentiers de raquettes ou pédestres. La Ville est pourtant membre de la FQM;
33. Elle n'a pas non plus consulté aucun usager du Parc, ni l'un des nombreux groupes d'usagers reconnus à Gatineau;

34. Le **08.10.21**, la directrice du Service de l'environnement de la Ville octroie à elle-même et à la Gestionnaire, une procuration les autorisant à :

« le (les) représenter auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, du Syndicat des producteurs de bois, de la municipalité et de la MRC et de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées dans le cadre de l'enregistrement au statut de producteur forestier, des demandes de certificat de producteur aux fins de remboursement des taxes foncières, des demandes de contingent de bois et des permis de livraison, des demandes de certificat d'autorisation d'abattage, des demandes d'aide financière ainsi qu'auprès des organismes mandatés pour faire l'application du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. » (Document 13);

35. Le **09.01.16**, la Gestionnaire dépose une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres auprès du Service de l'urbanisme de la Ville. Cette demande précise la nature des travaux envisagés : « Coupe d'assainissement, création de sentiers balisés et travaux pour la stabilisation des berges. » (Document 14);

36. Cette demande spécifie également que : « **Les travaux doivent être limités à ceux identifiés sur les plans préparés par la Société Sylvicole de l'Outaouais inc. datés le 18 décembre 2008.** » La même journée, soit le 16 janvier 2009, le Service d'urbanisme de la Ville émet le certificat d'autorisation sollicité (Document 15);

37. La Commission constate que les travaux décrits aux plans cités précédemment (Document 16), dans la section « 6-Travaux forestiers de mise en valeur », ont pour but de mettre en valeur la forêt du Parc, **boisé urbain de conservation**, par des travaux de coupes d'éclaircie commerciale – aux points 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 16, ainsi qu'une coupe de jardinage aux points 14 et 15 qui, en vertu de l'article 263 du règlement de zonage 502-2005 (Document 17), intitulé « Abattage d'un arbre dans un boisé de conservation », ne peuvent être pratiquées dans ledit boisé de conservation. Le boisé de conservation est identifié sur la carte fournie par le Service urbanisme et développement durable désignée : Territoire d'intérêt particulier — Planche 10, Conservation et protection des boisés urbains (Document 18);

38. La Commission a constaté que les plans en cause ne datent pas du 18 décembre 2008, tel qu'inscrit dans la demande et le certificat d'autorisation du 16 janvier 2009, mais bien du 6 juillet 2008, ainsi qu'en

témoigne la signature de l'ingénieur forestier de la Société à la section 9. Les plans délimitent des zones de travail sur 12 à 15 ha, mais non le tracé du sentier de raquettes;

39. La Commission a également pris connaissance du blâme de l'Agence (voir le paragraphe 17) à l'endroit de l'ingénieur responsable des opérations forestières pour la Société, et des documents afférents ; ces documents sont deux prescriptions (Annexes 19 et 20), soumises à l'Agence, le 16 février 2009, en même temps que le rapport d'exécution (Document 21). Ces prescriptions auraient dû être présentées à l'Agence préalablement à la réalisation des travaux;
40. De plus, la Commission a pu constater que la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Outaouais, ministère de l'Environnement du Québec, avait émis, le 22 juillet 2009, un avis d'infraction à l'endroit de la Ville concernant les travaux réalisés dans le marais. (Document 22);
41. Enfin, la Commission n'a pu établir si les employés municipaux ayant supervisé l'ensemble du projet étaient encadrés par leurs supérieurs respectifs, ni même s'ils possédaient la compétence voulue pour faire de tels travaux d'aménagement. Interrogés à ce sujet, les supérieurs se sont bornés à affirmer qu'ils avaient pleinement confiance en leurs employés et qu'à leur avis, ceux-ci étaient compétents pour assumer la responsabilité des travaux, sans plus.

Malgré de nombreux efforts pour obtenir de l'information en ce sens, la Commission n'a pu répondre avec certitude aux questions suivantes:

- Qui a autorisé les travaux ?
- Qui a déterminé le tracé du sentier de raquettes ?
- Qui a fait le choix de s'associer un ingénieur forestier pour la réalisation de ces travaux plutôt qu'un spécialiste en aménagement de sentier ?
- Qui a choisi la Société comme partenaire pour l'ensemble de la réalisation du projet et selon quels critères ?
- Pourquoi aucune consultation n'a été faite auprès d'organismes extérieurs experts en la matière, pour déterminer les principes directeurs d'aménagement d'un sentier de raquettes ?

Sommaire

La Ville de Gatineau avise les utilisateurs et voisins du Parc du Lac Beauchamp qu'elle va aménager une nouvelle piste de raquettes de trois kilomètres dans le parc. Elle précise que ces travaux d'aménagement comportent la coupe de quelques arbres malades ou déjà fragilisés par le verglas qui seront minutieusement identifiés.

Pour procéder à ces travaux, la Ville conclut un contrat avec la Société Sylvicole de l'Outaouais. Ce contrat prévoit que la Société procédera à une coupe d'assainissement et d'éclaircie sur une largeur maximale de 25 mètres et que la Ville signera toutes les prescriptions sylvicoles impliquant la coupe sélective. Des pénalités sont prévues pour perte de temps de la Société à cause de la Ville (150 \$/jour) et pour résiliation du contrat (+ 1 000 \$ au montant prévu au contrat (6 500 \$)).

Une requête d'autorisation de coupe est demandée au Service de l'urbanisme de la Ville par la Gestionnaire et par la Société pour permettre ces travaux dans la partie du Parc qui est un « boisé de conservation ». Cette demande est accompagnée de plans et de documents expliquant les travaux à réaliser. Or, ces documents prévoient la mise en valeur de la forêt par des coupes de jardinage et d'éclaircie commerciale, travaux totalement interdits dans un « boisé de conservation ». De plus, la méthode de travail utilisée ainsi que l'équipement choisi n'étaient pas adéquats pour la réalisation des travaux dans un parc. La Société s'est vu imposer une pénalité de 500 \$ par l'Agence pour ne pas avoir suivi la procédure prescrite et ne pas avoir soumis préalablement sa cédule de travaux.

Malgré une directive du Directeur général, donnée de 7 à 10 jours antérieurement, restreignant la superficie de coupe à 4 m, le contrat est signé par la Ville (09.02.19) en réduisant la largeur de la superficie de coupe de 25 m à 50 pieds (15 m). Aucune des modifications manuscrites faites au contrat n'a été paraphée par la Société. Celle-ci commence les travaux (09.01.19) 1 mois avant la signature du contrat par la Ville. Une fois les travaux réalisés, l'emprise du sentier excède à plusieurs endroits 6 m plutôt que largeur idéale de 1 – 1.5 m et la superficie de coupe excède 20 m, de part et d'autre du sentier.

La Ville n'a démontré aucune compétence pour la supervision de ces travaux ni aucune planification. Il ne semble pas y avoir eu de consultation d'experts en la matière, ni de consultation des utilisateurs. Aucun principe de base d'aménagement pour un sentier de raquettes n'a été respecté et aucune planification relative au profil du sentier ne semble avoir précédé les travaux. Celui-ci traverse un marais, ce qui lui a valu un avis d'infraction de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Outaouais et un avis

**Rapport de la Commission sur
l'aménagement des sentiers municipaux
Parc du Lac Beauchamp**

Bureau de l'ombudsman
Ville de Gatineau

d'arrêt de travaux. La Ville devra prendre des mesures pour empêcher l'accès à cette partie du sentier en dehors de la saison hivernale.

Malgré sa demande expresse, la Commission n'a pas pu questionner les deux employés municipaux directement responsables des travaux, soit la Gestionnaire du Parc et le coordonnateur – projets en environnement, les deux employés étant absents pour des raisons de santé. La Commission n'a pas non plus pu questionner l'ingénieur forestier responsable des travaux pour la Société, celui-ci n'étant plus à l'emploi de la Société au moment des travaux de la Commission.

Analyse et Recommandations

La Commission a transmis aux parties concernées, le 18 décembre dernier, son rapport de fait pour leur permettre de vérifier si le portrait global qu'elle avait brossé était conforme aux différents témoignages recueillis et constatations établies.

Analyse

En colligeant les données entourant cet événement, la Commission a arrêté son analyse sur certains éléments qu'elle juge nécessaire de commenter et qui ont orienté ses recommandations.

Ce sont principalement :

- I. Le manque de rigueur face au respect des principes élémentaires sur lesquels reposent la planification, l'implantation et la gestion d'un sentier de raquettes;
 - II. L'autorisation municipale de réaliser des travaux de déboisement illégaux dans un boisé de conservation du Parc;
 - III. Le manque de rigueur légale concernant le contrat conclu entre la Ville et la Société ainsi que dans la réalisation des travaux;
 - IV. L'insuffisante supervision du projet dans son ensemble, plus spécifiquement sur les travaux de déboisement, ainsi que le degré élevé d'improvisation;
 - V. L'incohérence de l'exercice de communication réalisé par la Ville auprès de ses citoyens, citoyennes et utilisateurs du Parc, pour présenter le projet.
- I. Le manque de rigueur face au respect des principes élémentaires sur lesquels reposent la planification, l'implantation et la gestion d'un sentier de raquettes**
1. L'ensemble des manuels consultés et les avis professionnels recueillis établissent à peu près les mêmes lignes directrices en ce qui concerne l'aménagement et la gestion des sentiers récréatifs. Celles-ci peuvent se résumer par les principes élaborés dans la « Politique sur les parcs » émis par la Société de la faune et des parcs du Québec, en 2002, pour les activités et les services offerts dans les parcs:

- Les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine
 - Les activités et les services doivent favoriser la découverte du patrimoine
 - Les activités et les services doivent favoriser l'accessibilité²;
2. Ces principes de base n'ont pas été suivis pour les travaux d'aménagement du sentier de raquettes. Le Parc n'est pas un parc provincial, mais il a droit à un minimum d'égard ; il fait partie du patrimoine gatinois;
 3. Les sentiers doivent s'intégrer le plus harmonieusement à l'environnement, de façon à ce que le processus écologique et les caractéristiques du milieu ne souffrent pas trop de leur présence. Chaque sentier est unique et il n'existe pas de critère unique d'aménagement; les travaux doivent être réalisés avec beaucoup de souplesse, tout en respectant le principe de l'impact minimal sur l'environnement;
 4. Les marcheurs manifestent une préférence marquée pour les trajets offrant un contact privilégié avec la nature et ce principe est d'autant plus vrai pour un sentier de raquettes. Les visites répétées de la Commission sur le site lui ont permis de constater que ce facteur est absent du nouveau sentier implanté par la Ville;
 5. Ces visites ont été également l'occasion de constater les dommages environnementaux infligés au site que même le temps aura peine à camoufler avant bon nombre d'années;
 6. Un autre élément important dans l'implantation d'un sentier est la planification du sentier en lien avec les besoins de sa clientèle. Les différentes interventions de la Commission ne lui permettent de déceler ni planification ni exercice de recherche relative au profil du sentier à aménager ni aucune étude de besoins de la clientèle;
 7. À preuve, le sentier traverse un marais. Pour ces travaux la Ville a reçu un avis d'infraction de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Outaouais et un avis d'arrêt des travaux (09.07.22). La Ville devra interdire l'utilisation de ce sentier en dehors de la saison hivernale. Elle devra de plus donner des garanties fermes à la Direction régionale et établir des mesures pour que cette interdiction soit respectée par les utilisateurs du Parc. Comment ?

² Rioux, G., et Guay, J.-P., «Parcs Québec : une nouvelle approche pour l'aménagement de sentiers axée sur la conservation ». *Le Naturaliste canadien*, 127 -1, (2003) p. 91-99.

II. L'autorisation municipale de réaliser des travaux de déboisement illégaux dans un boisé de conservation du Parc

La Commission s'est aussi attardée aux travaux de déboisement autorisés par la Ville, dans un « boisé de conservation » du Parc.

En rapport avec ces coupes, nous devons vivement souligner que :

8. La Société, a pratiqué des coupes d'éclaircie commerciale et de jardinage dans un « boisé de conservation », une zone interdite à ces activités par le règlement de zonage municipal, mais avec l'autorisation municipale. Pourquoi ?
9. La cédule des travaux forestiers à réaliser (prescription) par la Société aurait dû être préalablement soumise à l'Agence pour son approbation. Cet organisme pouvait questionner les opérations forestières à venir étant donné qu'elle subventionnait la Société (15 569,86 \$) pour soutenir la réalisation de ces travaux. Pourquoi cette approbation préalable ne fut-elle pas demandée ?
10. L'Agence aurait pu alors discuter la nature des travaux et remettre en question la méthode utilisée pour leur réalisation dans un parc municipal. La méthode de travail et l'équipement choisis pour réaliser les travaux n'étaient pas adéquats et la Ville n'avait pas les ressources professionnelles nécessaires pour réagir;
11. La cédule des travaux a été déposée à l'Agence avec un rapport d'exécution partiel, le 16 février 2009. Ceci établit que les travaux ont débuté le 19 janvier 2009, avant la signature du contrat par le Directeur, le 17 février 2009;
12. Pour l'entorse à la procédure évoquée plus haut, la Société a reçu une pénalité de 500 \$ et des reproches de l'Agence sur la façon d'exécuter les travaux, tel que déjà stipulé dans le paragraphe 18 de la partie « constatations » :

« Correction » de l'Agence - 2009.03. 31 :

« ...Puisque de tels travaux ont été exécutés dans un parc public, il aurait fallu mieux évaluer les équipements à utiliser.

Si nous avons été informés avant le début des travaux, nous aurions exigé que les bois récoltés soient débardés plutôt que débusquer. Nous déplorons le fait que plusieurs tiges résiduelles ont été endommagées, et que, malgré que la forêt soit résiliente, les traces des opérations seront apparentes pendant plusieurs années... » ;

13. La coupe sélective s'est étendue sur plus de 50 pieds (15m) de part et d'autre de l'emprise du sentier (5m). La presque totalité des arbres coupés a été récupérée par le forestier, opération qui ne se fait pas dans le cadre des coupes sanitaires ou d'assainissement, les arbres devant être laissés sur place. Les souches examinées par les membres de la Commission ne montraient généralement aucun signe de faiblesse ou de maladie;
14. De nombreux arbres ont été endommagés par les travaux, les mesures de protection n'ayant été mises en place que tardivement au cours de la réalisation des travaux;
15. L'autorisation de coupe accordée par le Service d'urbanisme aurait dû avoir seulement un objectif sanitaire ou d'assainissement, touchant des arbres malades ou même morts, dangereux pour les usagers;
16. Le profil du sentier longe fréquemment des sentiers naturels qui auraient pu être avantageusement utilisés pour tracer ledit sentier, d'autant plus que ces sentiers étaient moins abrupts et plus accessibles que le profil choisi;
17. Même en tenant compte que ce sentier soit destiné à la raquette et que la neige doit tout recouvrir, l'emprise est difficile d'accès par l'encombrement des souches et des ornières profondes ainsi que par les dénivellations qui, à certains endroits, forceront les utilisateurs à dévier du profil du sentier. L'accessibilité doit être une des premières caractéristiques d'un sentier ouvert au public;
18. La Commission ne peut comprendre pourquoi tant de bois a été coupé dans le cadre de ce projet de sentier de raquettes. Les rapports de travaux déposés par la Société parlent d'un volume de bois coupé de 202 m³, pour une valeur approximative de 1 500 \$. Sans être experte en la matière, la Commission se questionne sur ce rapport qui semble détonner avec l'ampleur des travaux constatés et le nombre de fardiers de bois qui seraient sortis du site ; le volume et le prix du bois dénoncés semblent grossièrement sous-estimés.

III. Le manque de rigueur légale concernant le contrat conclu entre la Ville et la Société ainsi que dans la réalisation des travaux

L'analyse de la Commission s'est également portée sur le contrat signé entre la Ville de Gatineau et la Société pour la réalisation des travaux forestiers.

La Commission se questionne sur certains éléments que révèle le contrat en ce que:

19. Le contrat précise clairement la nature de l'opération forestière que la Société avait l'intention de réaliser et ces activités étaient en contravention avec la réglementation municipale;
20. Le contrat a été signé à un mois d'intervalle entre les parties. En signant son contrat le 19 janvier 2009, la Société a commencé dès lors ses activités de déboisement. La Ville n'a signé le contrat que le 17 février 2009, sans la présence du représentant de la Société;
21. Au moment de la signature, la Ville, par son représentant, le Directeur a apporté plusieurs modifications manuscrites au contrat, notamment sur les périodes de réalisation des travaux et sur la largeur de l'emprise des travaux, portant la largeur prescrite de 25 mètres de chaque côté du profil du sentier, à 50 pieds (15 m) de part et d'autre;
22. Cette modification de largeur diffère avec la directive émise par le directeur général 7 à 10 jours auparavant et qui restreignait les travaux de déboisement à quatre mètres du profil du sentier; cette dernière directive ne semble d'ailleurs pas avoir été respectée, les travaux de déboisement tirant à leur fin à ce moment.

IV. L'insuffisante supervision du projet dans son ensemble, plus spécifiquement sur les travaux de déboisement, ainsi que le degré élevé d'improvisation

La Commission a poursuivi sa réflexion en regardant de plus près la supervision municipale du projet. Elle a constaté que:

23. Il est très difficile de parler de supervision hiérarchique ou même de surveillance de travaux dans ce projet;
24. Le coordonnateur — projets en environnement municipal qui travaillait au projet de déboisement et de plantation, était hiérarchiquement sous l'autorité de la directrice du Service de l'environnement, mais semble

avoir été prêté pour la réalisation de ce projet du Service des loisirs, sports et vie communautaire; ce projet était étranger au Service de l'environnement. Comment cela peut-il être possible? Le coordonnateur-projets environnement municipal ne semblait relever d'aucune autorité. Pourquoi ?

25. Des questions ont été posées aux supérieurs immédiats des deux employés directement responsables du projet, relativement à la vérification des compétences des employés pour prendre charge un tel projet. Les réponses se sont soldées par des affirmations n'établissant aucune compétence; d'une part, elles montrent une confiance indéfectible envers ces employés et d'autre part, une impression d'improvisation;
26. Les questions relatives aux collaborations extérieures pour la réalisation du projet ont apporté des réponses tout aussi nébuleuses. La Fédération québécoise de la marche (FQM) dont la Ville est membre, rend disponible la documentation nécessaire pour guider la planification, la réalisation et la gestion d'un tel sentier. Les experts de la SEPAQ, de Parcs Canada et de la CCN sont grandement ouverts à partager leur expérience et leur expertise. Pourquoi ne pas s'en être prévalu?
27. La Ville n'a démontré aucune expertise ni aucune compétence pour planifier, réaliser ou surveiller la réalisation des travaux d'implantation et encore moins les travaux de déboisement; elle ne possédait pas les ressources professionnelles nécessaires;
28. La Ville ne s'est pas dotée non plus d'un plan directeur contemporain pour le développement de ses parcs boisés. Ceux qui existent sont d'une autre époque et ne visent pas l'ensemble des parcs boisés municipaux;
29. La planification du profil du sentier semble inexistante;
30. Les représentations qui ont été faites au Service de l'urbanisme pour l'obtention de l'autorisation de coupe donnaient une interprétation erronée de la réglementation en vigueur et l'erreur n'a pas été relevée;
31. Notre demande de précisions au Service de l'urbanisme ne nous a rien révélé de précis, le dossier ayant été égaré; les efforts pour le retrouver se poursuivent;
32. La Ville a reçu, après la réalisation du contrat, deux demandes d'indemnité de la part de la Société:


- une indemnité pour perte de temps qui est très précise (3 jours X 150 \$ = 450 \$), les conditions étant prévues au contrat;
- une deuxième demande pour la réduction de la superficie ne semble reposer sur aucune justification, du moins aucune soumise à la Commission, malgré sa demande. La demande d'indemnisation parle d'une réduction de superficie de 5 ha et impose une pénalité de 880 \$ l'hectare (5 ha X 880 \$ = 4 400 \$) mais aucune clause du contrat n'établit ce taux;
- La clause 7 du contrat établit une pénalité de 1 000\$ en plus du montant du contrat (6 500\$) pour la résiliation du contrat. Alors pourquoi a-t-on payé 4 400\$ pour une réduction de superficie, soit un total de 9 142.48\$;
- Le coût du travail réalisé et de la pénalité pour réduction de superficie est supérieur au coût original du contrat et de la pénalité pour résiliation (7 500 \$). Dans les circonstances, le calcul de l'indemnité aurait dû être beaucoup plus scruté ; (Document 23).

V. L'incohérence de l'exercice de communication réalisé par la Ville auprès de ses citoyens, citoyennes et utilisateurs du Parc, pour présenter le projet.

Finalement, la Commission s'est questionnée sur l'exercice de communication que la Ville a tenu pour présenter le projet à ses citoyens. L'analyse de la situation a démontré que:

33. Aucune consultation n'a été faite auprès des utilisateurs du Parc ou des groupes d'utilisateurs reconnus pour connaître leurs besoins, ni pour les renseigner sur la vraie nature et l'envergure des travaux;
34. L'avis envoyé aux voisins du Parc et à certains utilisateurs était trompeur et ces citoyens et citoyennes ont été bernés sur la vraie nature des travaux.

Plusieurs questions restent ouvertes dans notre analyse et nous déplorons que les deux personnes responsables de la réalisation du projet, soit la Gestionnaire et le coordonnateur – projets en environnement, n'aient pu être aucunement disponibles pendant toute la durée des travaux de la Commission, pour répondre à nos questions et nous permettre d'obtenir plus d'éclaircissements.



**Rapport de la Commission sur
l'aménagement des sentiers municipaux
Parc du Lac Beauchamp**

Bureau de l'ombudsman
Ville de Gatineau

L'impression générale qui transpire de cette analyse est que la Ville n'a pas usé du niveau de rigueur et de professionnalisme dont on s'attend d'un corps public pour la réalisation d'un tel projet. Elle a ainsi détruit inutilement une partie de son patrimoine forestier, au préjudice des Gatinois et Gatinoises dont elle a trahi la confiance.

La Commission est inquiète devant la situation qu'elle a constatée dans le dossier dont elle achève l'examen. Selon elle, les impacts réels vont bien au-delà du préjudice dénoncé. De plus, ils minent le lien de confiance que les citoyens et citoyennes de notre ville entretiennent avec celle-ci.

L'Administration municipale doit agir et mettre rapidement en place des dispositifs qui permettront de rétablir ce lien de confiance, ainsi qu'une gestion de projet plus transparente et respectueuse des principes environnementaux.

Recommandations

Conséquemment, la Commission recommande que :

1. **La Ville s'assure d'utiliser l'expertise raisonnable pour respecter au moins les principes élémentaires dans chaque champ d'activité municipale.** Elle est un corps public et la gardienne du patrimoine municipal pour ses citoyens et citoyennes. Elle doit démontrer un haut niveau de professionnalisme et de rigueur dans la réalisation de ses projets, spécialement ceux qui ont un impact direct sur sa population. Elle doit prioriser une réalisation de ses projets avec les meilleurs principes, au bénéfice de ses citoyens;
2. **La Ville, dans la réalisation de ses projets, respecte les dispositions légales afférentes,** d'autant plus si celles-ci sont municipales. Chaque contrat conclu, le fut-il par un employé municipal dans le cadre de sa délégation, porte la signature municipale et doit être empreint du rigorisme légal conventionnel. Les dispositions de protection environnementales et les impacts environnementaux devraient être une priorité de chaque projet municipal;
3. **Pour orienter ses projets relatifs aux superficies boisées municipales, la Ville se dote d'un plan directeur pour les mettre en valeur et pour assurer leur protection,** en considérant le trésor qu'elles représentent pour le patrimoine gatinois. Ce plan directeur devra être mis à jour de façon régulière pour redéfinir les principes de gestion et de conservation;
4. **Les liens de communication entre les niveaux hiérarchiques soient redéfinis ou reprécisés pour permettre aux directives d'atteindre plus aisément leurs objectifs.** Les directives doivent être claires et chaque intervenant doit connaître sa ligne hiérarchique, sa ligne d'autorité dans la réalisation d'un projet. Il est anormal qu'un employé soit laissé sans aucune supervision dans l'exécution de ses tâches. La supervision des employés demeure un privilège patronal qui doit être assorti de droits et d'obligations;
5. **Une section spéciale apparaisse dans la préparation de chaque projet pour établir la compétence municipale, les collaborations extérieures et les mandats professionnels imputés à la réalisation des travaux et à leur gestion.** Le degré de formation ou de compétence des employés ne peut être présumé;

6. **La Ville de Gatineau renforce sa culture de consultation et d'ouverture auprès de sa population.** Les avis publics donnés, soit sous forme écrite, verbale ou même virtuelle doivent être empreints de professionnalisme et de transparence, en tout respect pour la population à laquelle ils sont adressés. La population n'est pas dupe et un manque de transparence dans un avis constitue un manque de respect envers elle, ce qui est inacceptable.

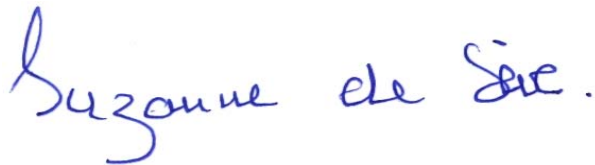
**Rapport de la Commission sur
l'aménagement des sentiers municipaux
Parc du Lac Beauchamp**

Bureau de l'ombudsman
Ville de Gatineau

Gatineau, ce 18 février 2010



Gilbert Langelier
Commissaire et président de la Commission



Suzanne de Sève
Commissaire



Nycole Turmel
Commissaire

Liste des documents consultés

- Document 1 Demande d'intervention du requérant principal, datée du 19 mars 2009
- Document 2 Lettre du président du Bureau de l'ombudsman au directeur général de la Ville et l'avisant de la mise sur pied de la commission, datée du 30 mars 2009
- Document 3 Liste des documents consultés par la Commission (annexe)
- Document 4 Lettre de la Gestionnaire du Parc aux citoyens et datée du 18 décembre 2008
- Document 5 Courriel du directeur général, daté du 13 février 2009, à un conseiller municipal, faisant état de la directive réitérée
- Document 6 Lettre de M. Ian Huggett à la Gestionnaire du Parc, datée du 19 février 2009, faisant mention de la démarche de vérification du ministère de l'Environnement
- Document 7 Proposition contractuelle entre la Ville de Gatineau et la Société sylvicole de l'Outaouais
- Document 8 Document préparé par le Service loisirs, sports et vie communautaire de la Ville et intitulé *Commission sur l'aménagement des sentiers municipaux – Sentier du Parc du Lac-Beauchamp*, sans date et projet d'entente pour le projet 100000 arbres – secteur Lac Beauchamp
- Document 9 Correction émanant de l'Agence à l'endroit de la Société sylvicole de l'Outaouais pour non respect des règles et procédures de l'Agence (Correction no 4203-080991 A09 C (Lac Beauchamp))
- Document 10 Lettre du 20 avril 2009 de l'ingénieur forestier de la Société responsable des travaux à la Gestionnaire du parc
- Document 11 Lettre du 13 octobre 2009 de la Société au secrétaire général du Bureau de l'ombudsman
- Document 12 Document de travail préparé par le Service loisirs, sports et vie communautaire de la Ville et intitulé *Parc du Lac-Beauchamp Aménagement durable du réseau de sentiers*, sans date

- Document 13 Procuration accordée à la directrice du Service de l'environnement et à la Gestionnaire du Parc, datée du 21 octobre 2008
- Document 14 *Demande de certificat d'autorisation* d'abattage d'arbres dans un boisé de conservation, datée du 16 janvier 2009
- Document 15 *Certificat d'autorisation* d'abattage dans un boisé de conservation, daté du 16 janvier 2009
- Document 16 *Plan d'aménagement forestier d'une forêt privée* préparé par l'ingénieur forestier responsable des travaux et signé par celui-ci le 6 juillet 2008
- Document 17 Extraits du règlement de zonage 502-2005
- Document 18 Carte des Territoires d'intérêt particulier – Conservation et protection des boisés urbains — planche 10 — extrait du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau
- Document 19 Prescription sylvicole et demande de participation financière 0772342080991, datée du 18 décembre 2008
- Document 20 Prescription sylvicole et demande de participation financière 0772342080992, datée du 18 décembre 2008
- Document 21 Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation de l'Agence 0772342080992 0921, daté du 12 février 2009
- Document 22 Avis d'infraction émis le 22 juillet 2009 par la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Outaouais, ministère de l'Environnement du Québec, à l'endroit de la Ville (no de réf. : 1-7-7470 -0001 -01)
- Document 23 Facture numéro 3405 – demande d'indemnisation -2009.03. 31 et feuille de « Détail supplémentaire pour la facturation de la Société Sylvicole de l'Outaouais Inc. »
- Annexe Liste des documents consultés par la Commission

Annexe

Document 4 – liste des documents consultés

Documents cadres

- *Plan directeur du parc du Lac Beauchamp. Rapport d'étape (1997)*. Ville de Gatineau, Service de l'urbanisme (en collaboration avec le Service des loisirs et de la culture)
- *Parc du lac Beauchamp. Plan directeur (2004)*. Daniel Arbour & Associés (Montréal)
- *Guide terrain. Saines pratiques d'intervention en forêt privée (s.d. et s.a.)*
- *Aménagement, évaluation et entretien des sentiers pédestres au Québec (2004)*. Fédération québécoise de la marche
- *Plan directeur du Parc de la Gatineau (2005)*. Commission de la capitale nationale, Ottawa
- *Manuel de sentiers (1978)*. Parcs Canada

Documents visuels

- CD préparé par Eco-Watch et portant sur les travaux forestiers effectués au lac Beauchamp en janvier et février 2009
- Cartes diverses relatives au Parc, Ville de Gatineau :
 - o Carte des Territoires d'intérêt particulier – Conservation et protection des boisés urbains - planche 10 - extrait du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau;
 - o Carte des secteurs boisés de protection et d'intégration assujettis à un PIIA 2/3;
 - o Carte de la zone agricole secteur Gatineau;

Documents provenant du Bureau de l'ombudsman

- Plainte officielle de monsieur Ian Huggett au Bureau (19 mars 2009)
- Lettre du président du Bureau au directeur général de la Ville, l'avisant de la mise sur pied d'une commission chargée d'enquêter sur les travaux effectués au parc du lac Beauchamp (30 mars 2009)

Documents divers

- *Commission sur l'aménagement des sentiers municipaux - Sentier du parc du lac Beauchamp* (2009). Ville de Gatineau, préparé par le service des loisirs, sports et vie communautaire
- *Préoccupation environnementale* (2009). Ville de Gatineau, préparé par le service des loisirs, sports et vie communautaire
- *Document de travail portant sur Parc du Lac-Beauchamp. Aménagement durable du réseau de sentiers* (2009). Ville de Gatineau, préparé par le service des loisirs, sports et vie communautaire
- *Prescription sylvicole et demande de participation financière* auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées outaouaises (2008). Ville de Gatineau et Société sylvicole de l'Outaouais. No : 0772342080991
- *Prescription sylvicole et demande de participation financière* auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées outaouaises (2008). Ville de Gatineau et Société sylvicole de l'Outaouais. No : 0772342080992
- *Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence* (2009). Société sylvicole de l'Outaouais. No : 0772340809021
- *Plan d'aménagement forestier d'une forêt privée* (2008). À l'intention de la Ville de Gatineau. Société sylvicole de l'Outaouais, 6 juillet 2008
- *Proposition contractuelle* entre la Société et la Ville de Gatineau (2009)
- *Procuration* datée du 21 octobre 2008 octroyée à la directrice du Service de l'environnement et à la gestionnaire du parc
- Extraits de règlements d'urbanisme municipaux pertinents au dossier. Ville de Gatineau

**Rapport de la Commission sur
l'aménagement des sentiers municipaux
Parc du Lac Beauchamp**

Bureau de l'ombudsman
Ville de Gatineau

- *Demande de certificat d'autorisation* (2009). Module de l'aménagement et du développement du territoire, Service de l'urbanisme, Ville de Gatineau
- *Certificat d'autorisation* pour abattage d'arbres : boisé de conservation (2009). Module de l'aménagement et du développement du territoire, Service d'urbanisme, Ville de Gatineau
- Deux coupures de presse dénonçant les travaux en cours au Parc (*Le Droit*, 23 janvier et 12 février 2009)
- Une coupure de presse annonçant la mise sur pied de la commission (*Le Droit*, 16 mai 2009 mai 2009)
- Lettre de la gestionnaire aux citoyens les avisant des travaux au Parc (2008)
- Courriel de l'employé du Service de l'environnement, Ville de Gatineau, à la Société autorisant la réalisation du projet du plan d'aménagement forestier pour l'ensemble du parc du lac Beauchamp (2006)
- Courriels du représentant local du Parti vert du Québec, du président de la commission de l'environnement municipale et du directeur général de la Ville (février 2009) ayant trait à la situation au Parc
- Deux lettres de M. Yan Huggett à la gestionnaire concernant l'exploitation du Parc et le rapport d'inspection des travaux menés à cet endroit dans le cadre de l'aménagement du sentier de raquette (19 février 2009)
- Courriel de l'employé du Service de l'Environnement au président de la commission de l'environnement (copie à la gestionnaire, 10 février 2009), rapportant l'essentiel de sa rencontre du 9 février 2009 avec le représentant régional du Syndicat des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec
- Lettre du directeur général de la Ville à M. Ian Huggett, en réponse à sa propre lettre (3 mars 2009)
- Lettre de l'ingénieur forestier de la Société, le responsable des opérations forestières, faisant état de la progression de celles-ci (20 avril 2009)
- Courriels de l'agent de gestion des contrats de la Commission de la capitale nationale au secrétaire général du Bureau concernant le plan directeur du Parc de la Gatineau et la coupe de bois dans un milieu sensible (6 mai 2009)

**Rapport de la Commission sur
l'aménagement des sentiers municipaux
Parc du Lac Beauchamp**

Bureau de l'ombudsman
Ville de Gatineau

- Lettre du directeur de l'Agence, datée du 31 mars 2009, et destinée à la Société
- Lettre de la Société, datée du 13 octobre 2009, et destinée au secrétaire général du Bureau de l'ombudsman
- Courriel de la coordonnatrice en urbanisme, Ville de Gatineau, daté du 13 novembre 2009 et destiné au secrétaire général du Bureau de l'ombudsman